



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL

Mairie de PAIMPOL	
Pièce affichée le	13/07/23
Jusqu'au	13/09/23
Pour le Maire et par délégation	
<i>Delphine Rouxel</i>	

**ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023-190**  
Modifiant l'arrêté n° DG/2019-50 autorisant Madame Pierrette NACHEZ, SARL NACHEZ, restaurant « Au Bistrot Gourmand » situé 12, Quai Duguay-Trouin 22500 PAIMPOL, à occuper le domaine public communal aux fins d'y exercer une activité commerciale saisonnière

**Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants réglementant la Police Municipale et L 2213-1 à L 2213-6,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2125-1, L 2125-3, et L 2125-4 et R 2122-1,
- VU** le code de l'environnement,
- VU** le code pénal, et notamment son article R 610-5,
- VU** le code de la voirie routière et notamment son article R 116-2,
- VU** la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances pour l'occupation du domaine public communal ou départemental autorisé,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2005-09 en date du 15 février 2015 portant réglementation permanente de la lutte contre le bruit,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2019-50, en date du 19 mars 2019, autorisant Madame Pierrette NACHEZ, exploitante du bar-restaurant « Au Bistrot Gourmand » situé 12, Quai Duguay-Trouin 22500 PAIMPOL à occuper le domaine public communal aux fins d'y exercer une activité commerciale saisonnière, quai Duguay-Trouin à PAIMPOL, côté bassin,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 donnant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,

**CONSIDERANT** l'avis de la Police municipale, en date du 21 juin 2023, constatant que Madame Pierrette NACHEZ, exploite 90m<sup>2</sup> de terrasse côté bassin et non pas 30m<sup>2</sup> comme prévu dans son arrêté d'autorisation n° DG/2019-50 susvisé,

**CONSIDERANT** la demande, en date du 22 juin 2023, de régulariser son autorisation d'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier l'arrêté n° DG/2019-50 susvisé,

Sur proposition de la Directrice Générale des services,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - L'article 2 de l'arrêté n° DG/2019-50 susvisé est modifié comme suit :**

Madame Pierrette NACHEZ

Gérante de la SARL NACHEZ

Restaurant « Au Bistrot Gourmand »

12, Quai Duguay-Trouin

22500 PAIMPOL

est autorisée à exercer une activité commerciale, quai Duguay-Trouin -côté bassin- sur **une surface de 90 m<sup>2</sup>**.

L'emprise de la terrasse sera matérialisée au sol par les services techniques municipaux

La durée quotidienne maximale d'exploitation s'étend jusqu'à la fermeture de l'établissement.

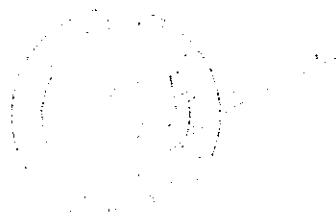
**ARTICLE 2 - L'ensemble des autres prescriptions de l'arrêté n° DG/2019-50 susvisé restent inchangées.**

**ARTICLE 3 - La Directrice Générale des services de la Ville de PAIMPOL,  
Le Directeur des services techniques municipaux,  
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de PAIMPOL,  
Le Chef de la police municipale de PAIMPOL, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation,  
La Directrice du Pôle Ressources de la Ville de PAIMPOL,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et notifiée à l'intéressée.**

A PAIMPOL, le **10 JUIL. 2023**

**La Maire,  
Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué à la Prévention,  
A la Sécurité et à la Mer,**

**Eric BINARD**



Conformément à l'article L.2131-1 du C.G.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié le **10 JUIL. 2023**  
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)